Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20260413-20260402-DE

| DEPARTEMENT DE LA SAVOIE | COMMUNE DE FONTET<br>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
|---|---|
| Nombre de conseillers<br>En exercice: 11 — Présents: 10 — Votants: 11 — Absents: 0 | **Séance du 13 avril 2026**<br>L'an deux mil vingt-six, le treize du mois de mars à dix-huit heures et trente-huit minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de Vincent BRAND, maire. |
| Date de convocation : 30/03/2026<br>Date d'affichage de la délibération : 16/04/2026 | **Présents :** Alexandra BERGER, Yann BERGER, Vincent BRAND, Anaïs DIDELLE, Sébastien GENOULAZ, Alex GERBIER, Ann-Charlotte GINET, Françoise LESTRAT, Daniel PILLET et Justine PEPIN<br>**Elu ayant donné pouvoir :** André DAZY à Françoise LESTRAT<br>**Absent :** aucun<br>**Secrétaire de séance** : Ann-Charlotte GINET |

**<u>Délibération n°2026-04-02:</u> Révision des indemnités versées aux adjoints**

Etant donné l'état des finances de la commune et notamment l'important déficit structurel en fonctionnement, les adjoints proposent de diminuer leurs indemnités.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L.2123-20 à L.2123-24-1, L. 521710-4 et R.2123-23,
**Vu** la délibération n°2026-03-02 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal fixe à 2 le nombre des adjoints au Maire,
**Vu** la délibération n°2026-03-03 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au Maire,
**Vu** la délibération n°2026-03-06 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal fixe les indemnités des adjoints,
**Vu** le tableau nominatif récapitulant les indemnités annexé à la présente délibération,
**Considérant** qu'au regard des délégations confiées aux adjoints, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonction et d'en fixer le montant,
**Considérant** que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,
**Considérant** que les indemnités proposées sont de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 447.64 € brut.
**Considérant** que le conseil municipal peut décider, par délibération, d'attribuer une indemnité inférieure à ce plafond, voir de ne pas verser d'indemnités si les finances ou la taille de la commune le justifient,
**Considérant** que le conseil municipal peut décider, par délibération, d'attribuer une indemnité supérieure, sans dépasser les indemnités fixées pour le maire ni dépasser l'enveloppe indemnitaire globale ou d'attribuer une indemnité inférieure à ce plafond, voir de ne pas verser d'indemnités si les finances ou la taille de la commune le justifient,
**Considérant** l'état actuel des finances de la commune et la demande des adjoints d'abaisser leurs indemnités,

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints à 10% du plafond légal, soit 411.05€ brut

Vote : 11 voix pour - à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et année précisés ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20260413-20260402-DE

Le secrétaire de séance,
Ann-Charlotte GINET

Le Maire
Vincent BRAND

MAIRIE du PONTET (Savoie)

*Acte rendu exécutoire le 16 avril 2026 - télétransmis en préfecture de Savoie et affiché le 16 avril 2026*